

NOTE

Objet: Règlements jeu concours « RENTREE 2023 »

REGLEMENT GENERAL JEU CONCOURS « RENTREE 2023 »

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

La Fédération Française de Badminton, Association de loi 1901 à but non lucratif dont le siège social est situé au 9-11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex, (ci-après « la FFBaD »), organise un jeu concours, dénommé « Rentrée 2023 » (ci-après « le Concours »).

Se déroulant du **18/09/2023 à 00h00** (heure française métropolitaine) au **15/10/2023 à 23h59** (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le présent règlement (ci-après « le Règlement ») définit les règles juridiques applicables à ce Concours.

ARTICLE 1 : Accessibilité au Concours

Ce Concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure licencié à la FFBaD demeurant en France Métropolitaine ou dans les territoires et départements d'Outre-Mer, à l'exclusion, des personnels des structures organisatrices et ou de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Concours, ainsi que des membres de leur famille et celle de leur conjoint.

ARTICLE 2 : Conditions et modalités de participation au Concours

Toute participation en dehors des périodes du Concours exprimées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Pour participer, les participants devront se rendre sur le site dédié au Concours dont l'adresse URL est la suivante : https://www.ffbad.org/ (Ci-après le « Site »).

Ils devront renseigner le formulaire de participation avec les informations suivantes :

- Nom (champ obligatoire)
- Prénom (champ obligatoire)
- Date de naissance (champ obligatoire)
- Courriel (champ obligatoire)
- Numéro de licence et nom du club (champ obligatoire)

Le participant s'engage à communiquer de manière exacte l'ensemble des informations demandées. Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même prénom, même numéro de licence), à défaut, l'ensemble des inscriptions réalisées par la personne seront considérées comme nulles.

La FFBaD se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les informations des participants.

Toute participation basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses ne sera pas prise en compte et entrainera la nullité de la participation au Concours.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours.

ARTICLE 3 : Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort entre tous les participants ayant répondu aux questions et rempli le formulaire de participation. Le tirage au sort du Concours suivra le déroulement suivant :

- Le tirage au sort se fait pour chacun des vingt-deux (22) lots.
- Une (1) personne gagnante sera sélectionnée par tirage au sort pour chacun des lots, soit un total de vingt-deux (22) gagnante.

Chaque personne tirée au sort ne pourra l'être qu'une seule fois.

ARTICLE 4: lots

L'ordre de tirage des participants définit la hiérarchisation des lots.

Lot n°1 : Le gagnant remporte une semaine de vacances possible du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (hors juillet/août). Il devra choisir une date et une destination disponible parmi les offres proposées sur le site campings.com.

Lot n°2 à n°21 : Les gagnants remportent deux places adultes valables pour Disneyland Paris jusqu'au 31 janvier 2024. Elles permettent l'accès aux parcs 1 et 2 du site.

Lot n°22 : Le gagnant remporte une carte cadeau d'une valeur de trente (30) euros, utilisable jusqu'au 25/07/2024 sur le site lacartefrancaise.fr ou au sein des boutiques partenaires.

ARTICLE 5 : Information des gagnants – remise des lots

Remise des lots

À l'issue du tirage au sort du Concours, la FFBaD informera par courriel les gagnants. Le courriel sera adressé aux gagnants conformément au courriel inscrit dans le formulaire d'inscription. Ils devront renseigner les informations complémentaires demandées par la FFBaD pour la remise des lots (envoyés par voie postale).

Les gagnants devront répondre par courriel à l'expéditeur dans un délai de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la réception du courriel, afin de signifier leur acceptation ou le refus du lot.

A défaut d'avoir répondu dans le délai requis ou en l'absence de réponse, les gagnants ne pourront plus réclamer leur lot qui ne sera pas remis en jeu.

La FFBaD décline toute responsabilité pour tous les désagréments, incidents, accidents et tout cas de force majeure tel que définis par la jurisprudence qui pourraient survenir pendant la durée de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

En tout état de cause, aucune compensation ne sera proposée pour les cas ci-avant mentionnés.

Les gagnants devront être à jour de toute formalité nécessaire pour prendre possession du lot et l'utiliser. Les gagnants déclarent qu'ils disposent de toutes les capacités physiques et juridiques pour pouvoir bénéficier et jouir normalement de leur lot. La responsabilité de la FFBaD ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre une contrepartie en numéraire, ni remplacés par d'autres lots.

Les lots sont incessibles et intransmissibles de quelque manière que ce soit à titre onéreux ou par voie de compensation quelle qu'elle soit.

ARTICLE 6 : Modalités diverses

La FFBaD se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans réclamation possible ni sans que sa responsabilité soit engagée. Il est précisé que la valeur des lots mentionnés ci-dessus est uniquement fournie à titre indicatif.

Toute variation ou écart de prix avec le prix public du/des lot(s) de quelque nature que ce soit, au jour du Règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable à la FFBaD et ne donnera lieu à aucune compensation par cette dernière.

ARTICLE 7 : Communication du Règlement

Le Règlement est consultable gratuitement et en version imprimable pendant la durée du Concours sur le Site https://www.ffbad.org/.

La participation au Concours entraîne l'acceptation par tout participant du règlement dans son intégralité et sans réserve.

ARTICLE 8 : Décision de la FFBaD

La FFBaD se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du Règlement, ainsi que pour l'organisation du Concours. La FFBaD pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La FFBaD se réserve notamment le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La FFBaD se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours.

La FFBaD se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) à tout participants suspectés de fraude ou de non-respect du Règlement et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 9 : Charte de bonne conduite

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposés notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer avec plusieurs courriels.

ARTICLE 10 : Responsabilités

La responsabilité de la FFBaD ne saurait être engagée au titre des modalités décrites dans les articles mentionnés dans ce Règlement, et les participants ne pourront par conséquent prétendre, à ce titre, à aucun dédommagement ou indemnité de guelque nature que ce soit.

La FFBaD ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement des lots.

La FFBaD ne saurait être également tenue pour responsable en cas de non-délivrance ou de délivrance tardive du courrier ou colis ou courriel correspondant au lot, due notamment :

- soit à une défaillance du système postal ;
- soit à une mention erronée ou incomplète de l'adresse renseignée par le gagnant lors de la prise de contact.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la FFBaD ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site du Concours. La FFBaD ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Concours et l'information des participants.

Il en va de même pour la non-délivrance du courriel annonçant le lot par suite d'une erreur dans le courriel indiqué par le participant lors de son inscription au Concours.

Le participant est responsable des dommages que pourrait causer sa participation au Concours à la FFBaD ou à un tiers, ou qui pourraient survenir à l'occasion de cette participation.

ARTICLE 11 : Données à caractère personnel

Les participants sont informés que les données à caractère personnel, (nom(s), prénom(s), date de naissance, adresse courriel, numéro de licence, nom du club) les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations sont destinées à la FFBaD dans l'organisation et la mise en œuvre du Concours.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours dans le formulaire de participation en ligne serviront à la gestion de ce dernier. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles en contactant la Fédération par courriel : cnil@ffbad.org. Les participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des données personnelles, et du droit de décider du sort de leurs données personnelles après leur décès (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

ARTICLE 12 : Droit applicable - Litiges

Le présent Concours est soumis à l'application de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées au plus tard trois mois après la date limite de participation au Concours, sur demande écrite avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : FFBaD 9-11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.